



COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°66/2025

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETER D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR L'ASSOCIATION LA BOULE DUYES BLÉONE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Monsieur PALLES Oliver, président de l'association « La Boule Duyes Bléone » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : parking de l'esplanade Jean Moulin, parking de la poste et le boulodrome en vue d'organiser « concours de pétanque » ;

Considérant que pour organiser, plusieurs concours de pétanque le Vendredi 06 Juin, Samedi 07 Juin, Vendredi 13 Juin, Vendredi 20 Juin, Dimanche 22 Juin, Vendredi 27 Juin et Dimanche 29 Juin il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le parking de l'esplanade Jean Moulin, parking de la poste et le boulodrome en vue d'organiser plusieurs concours de pétanque ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Olivier Palles, président de l'association « La Boule Duyes Bléone » est autorisé à occuper le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organiser plusieurs concours de pétanque.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin, parking de la poste et le boulodrome le Vendredi 06 Juin, Samedi 07 Juin, Vendredi 13 Juin, Vendredi 20 Juin, Dimanche 22 Juin, Vendredi 27 Juin et Dimanche 29 Juin de 13h00 à 22h00 inclus.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association la Boule Duyes Bléone.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un

recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

A Mallemoisson le 03/06/2025

Signature de l'intéressé :



**Le Maire,
Jean-Paul COMTE**

